République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /315

Tarifs des services publics des services de la petite enfance à compter du 1er septembre 2026

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

VU la décision de la Maire n° 2025/032 du 29 janvier 2025 fixant les tarifs des services publics de la petite enfance à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de la modification du plancher et du plafond imposés par la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs des services de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT la fermeture définitive de la Halte-Garderie ;

CONSIDERANT l'intégration d'un multi-accueil collectif et familial au sein de la crèche familiale entraînant par voie de conséquence une évolution tarifaire ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'ABROGER**, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs municipaux de la Petite Enfance fixés par la décision n° 2025/032 du 29 janvier 2025 relative aux tarifs des Services Publics Locaux ;
- **ARTICLE 2 : DE FIXER**, à partir du 1er septembre 2026, les tarifs – non soumis au quotient familial – des services de la Petite Enfance (crèche collective et multi accueil collectif et familial comme suit :

Nature du service	Forfait horaire (taux d'effort), en pourcentage du revenu imposable mensuel de la famille
Crèche collective et Etablissement du Multi Accueil collectif et Familial	1 enfant : 0,0619 % 2 enfants : 0,0516 % 3 enfants : 0,0413 % de 4 à 7 enfants : 0,0310 % 8 enfants et plus : 0,0206 %

- **ARTICLE 3 : DE FIXER**, à compter du 1er septembre 2026, à 814,62 € le montant plancher des ressources retenu pour le calcul des participations familiales, montant revalorisé par rapport à celui de 2025, et à 8 500 € le montant plafond, identique à celui retenu depuis le 1er septembre 2025 ;
- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER**, que les recettes liées à cette prestation seront imputées sur le budget communal.

Eaubonne, le 07 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07 SEP 2026
Publiée le : 07 SEP 2026
Exécutoire le : 07 SEP 2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-315-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-315-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026